

Allocation énergie

L'allocation énergie est une aide attribuée par la commune à un public économiquement vulnérable.

Publics concernés

Les retraités âgés de 65 ans et les personnes en situation de handicap, sans critère d'âge, avec un taux d'invalidité supérieur à 80%, <u>non-imposables sur les revenus 2021</u> (décote plafonnée à 75€ pour une personne seule ou handicapée, 100€ pour un couple de retraité et 150€ pour couple en situation de handicap).

Modalités d'attribution

Déposer un dossier complet entre le 11 et le 31 octobre 2023 au CCAS.

Montant de l'aide

70€

Documents à fournir

- Avis de non-imposition 2022 (sur les revenus 2021)
- Dernière quittance EDF, Gaz
- Livret de famille ou pièce d'identité
- Relevé d'identité bancaire

Liens utiles

Plus d'informations sur le site Chèque énergie Contact

CCAS - 24 rue Gabriel-Péri 01 30 86 89 48 ccas@carrieres-sur-seine.fr